



ARRETE N°2023-21-POL-T

Arrêté concernant le carnaval du Vendredi 14 Avril 2023 de l'école René Cassin.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles L325-1, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-6 et R417-25 du Code de la Route ;

Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1°et alinéas suivants, L2213.2.2° et L2213.3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de permettre l'organisation du carnaval de l'école René Cassin, ainsi que la déambulation dans les rues de la ville, le Vendredi 14 Avril 2023 de 13h45 à 16h30 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BONNET Eric, Directeur de l'établissement scolaire René Cassin d'organiser le carnaval de l'école le vendredi 14 Avril 2023 de 13h45 à 16h30 ;

Considérant que le directeur de l'établissement scolaire a effectué une déclaration de manifestation auprès des services de la Préfecture de l'Hérault et du Rectorat de Montpellier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée à l'école René Cassin, pour organiser le carnaval et défilé dans les rues de la ville, le Vendredi 14 Avril 2023 à partir de 13 heures 45 jusqu'à 16 heures 30.

ARTICLE 2 : Le défilé emprunte les voies suivantes :

Départ à 14 h 00 Groupe scolaire R. Cassin

- Allée Val des Garrigues
- Rue des Genévriers
- Rue du Mas de Magret
- Rue des églantiers
- Allée Val des Garrigues

Arrivée 15 h 30 au Groupe scolaire R. Cassin

ARTICLE 3 : Aucune priorité de passage n'est accordée à la parade carnavalesque sur les portions de voies empruntées. La circulation des participants doit s'organiser dans la mesure du possible en empruntant les trottoirs.

ARTICLE 4 : Pendant le passage du défilé, l'encadrement et la sécurité des participants sont assurés par les organisateurs du carnaval.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 31/04/2023
et de sa publication le 11/04/2023
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 23 Mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

